

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-830-425 du 14/10/2019

**PROMOTION DE GRADE - ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES - ANNEE 2019**

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - Note de service DGRH B2-3 n° 2019-039 du 15-04-2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés du premier degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du premier degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2019 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les professeurs des écoles.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément au texte réglementaire, l'accès à la hors-échelle A par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents.

Compte tenu des possibilités de promotions, ce tableau d'avancement est arrêté par le recteur après avis de la commission consultative mixte inter départementale, dont la date sera fixée ultérieurement.

II - CONDITION REQUISE

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les personnels remplissant cette condition, en activité verront leur situation examinée par le recteur de l'académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille